

ZONE RÉSIDENTIELLE
HAIE

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

Définition

Alignement continu formé d'arbres, d'arbustes ou de plantes ayant pris racines et dont les branches entrelacées forment une barrière servant à limiter ou à protéger un espace.

Permis

Aucun permis n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

Localisation

- Une haie doit être située sur la propriété privée.
- Une haie ne peut en aucun cas empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation.

Implantation

- Une haie doit être implantée à une distance minimale de **1** mètre de toute ligne avant (toute ligne de séparation d'un terrain commune à une emprise d'une voie de circulation).
- Autour d'une borne fontaine, une haie doit être implantée à une distance minimale de **1,5** mètre de la borne fontaine.

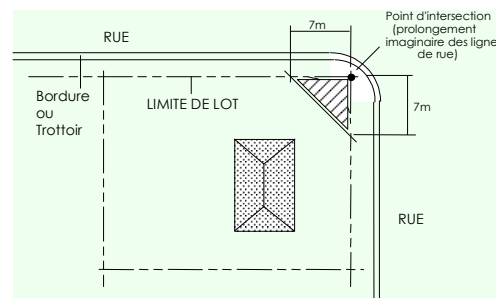
Autres dispositions

- La haie doit être bien entretenue.
- La haie doit être conçue de manière à éviter toute blessure.
- Il est strictement défendu d'y faire circuler un courant électrique camouflé.

Dispositions concernant les haies bornant un terrain

Une haie ayant pour principal objectif de borner un terrain, en tout ou en partie, afin d'en préserver l'intimité est assujettie au respect des normes suivantes :

- Hauteurs maximales permises calculées à partir du niveau du sol adjacent à la haie :
 - marge avant : **1** mètre;
 - dans le triangle de visibilité : **1** m;
 - ailleurs : aucune restriction.



Triangle de visibilité

Aucune haie ne peut être considérée comme une clôture lorsque cette clôture a un caractère obligatoire en vertu d'un règlement municipal (exemples : autour d'une piscine, entre certains usages, etc.)

R-06-025

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*